

Note de département

BUS | N° 2017-65

Décision du 6 décembre 2017

Portant délégation de signature du directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Créteil Saint-Maur

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG 2010 – 28) au directeur du département BUS, par le président-directeur général de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Monsieur Pascal LASSAGNE, directeur du centre bus de Créteil Saint-Maur, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Créteil Saint-Maur :

- 1.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. - Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100000 euros.
- 1.3. - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du centre bus de Créteil Saint-Maur, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal LASSAGNE, directeur du centre bus de Créteil Saint-Maur, de donner délégation à :

- Madame Ophélie RODRIGUEZ-DESMEURS, responsable des ressources humaines, ou à
- Madame Zelda BELOW, responsable transport, ou à
- Madame Delphine de MONTECLER, contrôleur de gestion d'unité.

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2017-08 du 26 janvier 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 6 décembre 2017

Patrice LOVISA
Le directeur du département BUS